

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2024

Par convocation en date du 13/12/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 18 décembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 62 /2024

Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, Francesca NOLOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Philippe, ORSET-BLANC, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Philippe REVOL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE, Brice MAUCLERE

Absents : Laure ANDREOLETY, Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL,

Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance

Réfection route du Rouare – demande de subvention au Fond vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

Vu le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

Monsieur Francis MARTINEZ expose au Conseil Municipal :

À la suite des glissements de terrains fin 2023, un diagnostic a été fait par la Société KAENA concernant l'instabilité de l'accotement de la route du Rouare. Il apparaît qu'en plus des travaux de sécurisation de la route, la commune de Froges doit entreprendre des travaux de soutènement et la réfection de la voirie

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Mur de soutènement -Réfection de la chaussée	220 000€
TOTAL	220 000€

Le fonds vert peut aider financièrement à hauteur de 58,35 % du montant des travaux. Cette aide est plafonnée 128 380 €. En l'espèce, 58,35 % du montant éligible

La subvention atteindrait le montant de 128 380 € Par conséquent, le plan de financement prend en compte une participation du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention HT
Département (DT)	31 620 €
Département (aide urgence)	16 000 €
Fonds verts	128 380 €
Autofinancement	44 000 €
TOTAL	220 000€

Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds verts à hauteur de 58,35 % du montant des travaux,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de réfection route du Rouare,
- **De prendre en autofinancement** la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds verts à hauteur de 58,35 % du montant des travaux,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de réfection route du Rouare
- **De prendre** en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 18/12/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI

Secrétaire de séance
4^{ème} Adjoint
Michel ROUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux